

Site classé

Date de protection : 17 mars 1932 ~ Superficie : 0,009 ha

Plateforme sise à Hattonchâtel

Vigneulles-lès-Hattonchâtel

Le village d'Hattonchâtel est construit sur un plateau élevé dominant la Woëvre.



Le village d'Hattonchâtel était entouré de remparts dont il ne subsiste plus que quelques parties, notamment autour de l'église et à l'angle nord ouest du vieux château, où ils forment une vaste terrasse. L'accès à la terrasse a longtemps été interdit au public. Cette terrasse offre un magnifique point de vue sur la vallée de la Woëvre, car situé sur l'éperon le plus oriental des côtes de Meuse, qui domine de 100 mètres la plaine de la Woëvre. Depuis ce point de vue, on observe en particulier le lac de Madine, la butte de Montsec, des lieux historiques et touristiques du département, très fréquentés. Le château d'Hattonchâtel, datant du Moyen-Age, hébergeait pendant plusieurs siècles les évêques de Verdun. Le village et le château furent détruit par la suite, en particulier pendant la

seconde guerre mondiale. On doit leur restauration à une philanthrope américaine du nom de Belle Skinne. La plateforme qui figure en photo ne correspond pas à l'emplacement exact du site, car la plateforme est aujourd'hui sur un site privé, mais elle offre des vues similaires.



Escaliers vu depuis la plateforme



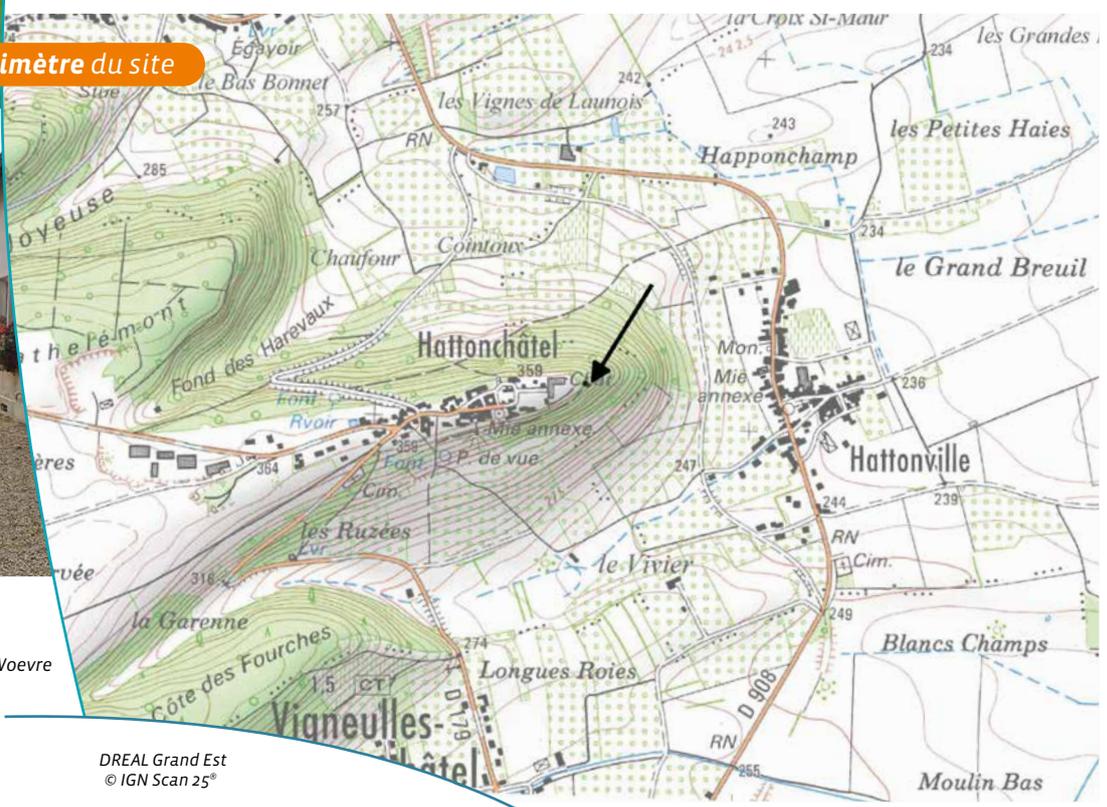
Entrée mairie donnant accès à la plateforme

Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



Plateforme sise à Hattonchâtel



Périmètre du site

1 ~ Vue sur le village de Vigneulles, le lac de Madine, la butte de Montsec

2 ~ Plateforme avec vue sur la vallée de la Woivre

3 ~ Le château d'Hattonchâtel

4 ~ Accès à la plateforme

DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

→ Abords de Monument Historique.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#).

Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63